

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 février, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Stéphane BAUDU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 31 janvier 2016.

PRÉSENTS : M. Stéphane BAUDU, Maire, Mme Marie-Claude DUPOU, M. Philippe DUMAS, Mme Élisabeth PÉRINET, M. Marc JOLLET, Mme Janine CHARRIER, M. Alexandre GOUFFAULT, Mme Valérie RACAULT, adjoints, M. Alexandre SIROP, M. Bienvenu GARCIA, M. Gérard PICHOT, Mme Françoise POISSON, Mme Danielle HOLTZ, Mme Gisèle GACHET, M. Gérard FARINEAU, Mme Françoise BOURREAU, Mme Anne SANTALLIER, M. Franck CHABAULT, M. Serge DOS SANTOS, Mme Bénédicte JOANNE, Mme Agnès ALLOYEAU.

POUVOIRS : M. Mickaël LAVALETTE à M. Stéphane BAUDU

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Jacqueline GOURAULT,
Mme Catherine LERIN

SECRÉTAIRE : Mme Françoise POISSON

Remarques sur le compte-rendu précédent : Néant

DELIBERATION N° 2017/14 : mandatement du centre départemental de gestion de Loir et Cher pour une consultation pour un contrat groupe d'assurances groupe statutaire 2018-2020.

Les dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et son décret d'application n° 88-552 du 14 mars 1986 permettent aux collectivités de confier au Centre de Gestion de Loir-et-Cher le pouvoir de souscrire, pour leur compte, un contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel.

Ce contrat devra couvrir les risques suivants pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- **Décès**
- **Accidents de service - Maladies professionnelles**
- **Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité**
- **Longue maladie/longue durée**

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2018**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

La Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Monsieur Philippe DUMAS, directeur au CDG 41 ne prend pas part au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Mandate le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2018 auprès d'une société d'assurance agréée.

DELIBERATION N° 2017/15 : création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la reprise à mi-temps thérapeutique de deux agents de la collectivité, de la préparation de deux scrutins importants en 2017 (élections présidentielles et législatives), il y a lieu, de créer un emploi non permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour un accroissement temporaire d'activité d'un an dans les conditions prévues à l'article 3, 1° de la loi n°84-53 cité ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- crée un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur la base du 4^{ème} échelon de l'échelle C1.
- inscrit les crédits au budget.

DELIBERATION N° 2017/16 : lotissement du clos la Voizelle – cession des terrains.

Par délibération n°2016/33 du 20 juin 2016, la commune a confié à la SEM .3 Vals aménagement la réalisation du lotissement « Clos la Voizelle ».

Dans ses missions la SEM doit assurer la commercialisation des lots pour le compte de la commune.

Le permis d'aménager a été accordé le 28 septembre 2016.

Les travaux de viabilisation commenceront courant février 2017 et les terrains devraient être disponibles à la construction à la fin du 2^{ème} trimestre 2017.

Les recettes afférentes à la vente de ces terrains seront affectées au budget annexe « lotissement Clos la Voizelle ».

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 3221- 1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles R 442-12 à R 442-18 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération 2016/33 du 20 juin 2016 approuvant la création du lotissement « Clos la Voizelle » et donnant mandat à la SEM 3 Vals aménagement pour assister la commune dans sa réalisation,

Vu la délibération n° 2016/35 créant le budget annexe « lotissement Clos la Voizelle »

Vu l'estimation des domaines en date du 20 janvier 2017 fixant le prix à 110 € / m² et 160 000,00 € pour TDLH.

Vu le tableau d'attribution des parcelles ci-dessous :

Lot / ilot	Nature	Nom bre de lots	Référence cadastrale		Contenance m ²	PRIX € TTC, hors frais		Civilité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Ville		
			section	numero		m ²	m ² ou logt							TOTAL	
Lot 1	Terrain à bâtir	1	F	988	579	110 €	63 690 €	Monsieur	COCHETEUX	Philippe	43 rue de la poste	41260	LA CHAUSSEE SAINT VICTOR		
Lot 2	Terrain à bâtir	1	F	989	578	110 €	63 580 €	Monsieur	GARRIDO	Johann	34 rue de la poste	41260	LA CHAUSSEE SAINT VICTOR		
Lot 3	Terrain à bâtir	1	F	990	604	110 €	66 440 €	Madame	CURLU	Céline	42 rue George Sand	41350	VINEUIL		
Lot B	Terrain non constructible	0	F	995	76	110 €	8 360 €	Monsieur	GAUTHIER	François	22 rue de la poste	41260	LA CHAUSSEE SAINT VICTOR		
Ilot 1	Terrain à bâtir	3	F	991	892	20 000 €	160 000 €	TDLH							
Ilot 2	Terrain à bâtir	2	F	992	750										
Ilot 3	Terrain à bâtir	3	F	993	889										

Monsieur PICHOT demande comment ont été retenus les acheteurs.

Monsieur BAUDU indique que l'attribution s'est faite par ordre d'arrivée des demandes écrites, il s'agit d'une petite opération.

Monsieur FARINEAU demande qu'elle est la durée pour réaliser les travaux après obtention d'un permis de construire.

Il lui est répondu que la durée de validité d'un permis de construire est de 3 ans prorogable 2 fois soit 5 ans maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve les ventes de lots aux prix et acquéreurs désignés dans le tableau d'attribution,
- Autorise monsieur le Maire à signer l'acte de dépôt de pièces du lotissement, les actes de vente des lots, tout acte complémentaire ou rectificatif pour parvenir à la signature desdits actes et plus généralement faire le nécessaire,
- Désigne l'Etude de Maître BRUNEL pour la signature de ces actes.

DELIBERATION N° 2017/17 : composition de la commission de délégation de services publics.

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), indique qu'une commission de délégation de service public doit être constituée dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Considérant la fin de la délégation de service public (DSP) actuelle sur l'eau potable au 31 décembre 2017,

Considérant la nécessité de relancer une procédure de DSP pour assurer la continuité du service public,

Considérant la Loi NOTRE du 7 Août 2015, qui va transférer aux intercommunalités la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020 et la nécessité de travailler en étroite collaboration avec les services de l'agglomération sur la prochaine DSP,

Considérant la nécessité de demander par avenant une prolongation d'un an de la DSP actuelle afin de préparer dans de bonnes conditions la future DSP avec les services de l'agglomération, et la volonté de travailler conjointement avec Saint-Denis sur Loire, afin de mutualiser les coûts d'assistant à maîtrise d'ouvrage dans cette opération,

Vu les articles L1411-1 et L 1411-5, L 1411-6 du CGCT,

Rappel du rôle de la commission DSP :

- Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public)
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats
- Analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres
- Émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %

Il est procédé à l'élection des 5 titulaires et 5 suppléants.

Sont élus à l'unanimité des présents et représentés :

Président : Monsieur Stéphane BAUDU

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Jacqueline GOURAULT	Madame Valérie RACAULT
Monsieur Philippe DUMAS	Monsieur Gérard PICHOT
Monsieur Marc JOLLET	Monsieur Claude GILLARD
Monsieur Alexandre GOUFFAULT	Monsieur Alexandre SIROP
Madame Gisèle GACHET	Madame Janine CHARRIER

Madame RACAULT demande qu'elle est la durée d'une DSP.

Monsieur BAUDU précise que notre actuelle DSP eau potable a été conclue pour 11 ans ; une DSP en eau potable ne peut dépasser 20 ans.

DELIBERATION N° 2017/18 : créances éteintes.

Monsieur Philippe DUMAS présente à l'Assemblée un état des créances éteintes d'un montant de 1033,60 € établi par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération, suite à la liquidation judiciaire d'une entreprise prononcée par le Tribunal de Commerce de Blois.

Cette somme correspond à des produits de TLPE de 2014.

L'état des créances éteintes est joint en annexe.

Face à l'impossibilité de recouvrer ces sommes, attestée avec pièces justificatives par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- charger Monsieur Le Maire, ou son représentant, de bien vouloir signer toutes les pièces pour reconnaître la somme de 1033,60 € en tant que « créances éteintes », à mandater sur le compte 6542-01 – « Créances éteintes ».

DELIBERATION N° 2017/19 : Rapport sur les orientations budgétaires.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

L'article 107 de la Loi NOTRe a modifié les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Le contexte National et International :

2017 sera une année électorale (élections présidentielle et législatives), peu favorable aux réformes de fond en matière fiscales et budgétaires.

- poursuite de la baisse des concours de l'Etat en 2017, (11 milliards d'€ entre 2015 et 2017, soit 3,7 milliards d'€ par an) ; mais une diminution de moitié de l'effort financier demandé aux communes et aux intercommunalités en 2017 (pour rappel environ 100 000,00 € ont été ponctionnés en 2016).
- L'Etat a annoncé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement local porté à 1,2 milliards d'euros pour 2017 (1 milliard d'euros en 2016)
- Par ailleurs, la réforme de la DGF, a été reportée par le gouvernement.
- inflation de l'ordre de 0,6 % en 2016.
- une croissance encore insuffisante avec une prévision de croissance de + 1,3 % en 2017 selon les estimations de la Banque de France.

Notre situation financière : Une situation financière saine

L'étude réalisée par le cabinet KLOPFER a démontré la bonne situation financière de la commune sur la période 2015-2019 :

- une commune désendettée ; recours modéré à l'emprunt fin 2016 pour financer nos investissements (Carroir).
- un niveau de trésorerie encore élevé malgré le quasi autofinancement du Carroir (2 millions d'€ fin 2016).
- une structure des recettes de fonctionnement où la DGF (dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat) ne représente que 9 %. Ainsi l'effet de la baisse des dotations de l'Etat annoncée ne mettra pas en péril nos équilibres budgétaires. Le cabinet KLOPFER prévoit une baisse de la dotation forfaitaire de 0,3 M€ sur la période 2015-2017 pour la commune.
- des dépenses de fonctionnement maîtrisées qui permettent de dégager un fort niveau d'autofinancement (1,4 million d'€)
- un niveau d'investissement relativement soutenu et stable chaque année et la possibilité de réaliser des investissements importants comme l'espace culturel, le nouveau local jeunes, des travaux de voirie...
- pas de hausse des taux des trois taxes depuis 2012.

Nos perspectives 2017 :

En fonctionnement :

Les charges à caractère général seront contenues à un niveau similaire aux années passées.

Le coût de fonctionnement du Carroir sur l'année 2017 se traduira par un budget « prudentiel », qui sera affiné en 2018, après une année complète de fonctionnement.

L'évolution des dépenses de personnel, principal poste de la section de fonctionnement restera maîtrisée : +3,5 % maximum pour le montant global par rapport au BP 2016 : participation employeur à la prévoyance (mutuelle), avancements d'échelons et de grades, prévisions de remplacement de personnels, hausse du point d'indice de 0,6 % en février 2017, après une première revalorisation de 0,6 % en juillet 2016.

En investissement :

L'ensemble des investissements qui restent à arbitrer dans le cadre de la préparation budgétaire s'inscriront dans une enveloppe supérieure à la prospective financière du cabinet KLOPFER.

Un effort particulier sera fait sur l'entretien et les aménagements de voirie.

Cette année, en fonction des arbitrages à effectuer en section d'investissement, l'équilibre du budget d'investissement se fera sans recours à l'emprunt du fait d'un montant élevé de FCTVA (700 K€).

Il sera proposé que le taux des trois taxes reste inchangé en 2017 (pour 2017, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales est fixé à 0,4 %).

Dans le budget annexe de l'eau, il sera prévu la poursuite de la reprise des branchements en plomb et la réalisation d'une étude diagnostic et inventaire du réseau d'eau.

Cette année encore, nous n'augmenterons pas la part communale du prix de l'eau.

Sur le budget annexe lotissement « Clos la Voizelle » : poursuite de l'opération (vente des terrains en 2017 et réalisation des travaux de viabilisation).

La délibération relative à ce débat d'orientations budgétaires sera transmise en Préfecture et au Président de la Communauté d'Agglomération.

Madame JOHANNE demande si la commune peut emprunter, même si ce n'est pas nécessaire, pour profiter des taux très bas.

Monsieur DUMAS répond que l'emprunt sert à financer un investissement et équilibrer la section d'investissement ; le principe de sincérité budgétaire ne permet pas d'emprunter pour se constituer une réserve de trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **approuve le rapport d'orientations budgétaires 2017.**

DELIBERATION N° 2017/20 : demande de subvention au titre de la DETR.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) est une subvention attribuée "en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural".

Peuvent bénéficier de la D.E.T.R. notamment les communes :

- a) dont la population^(*) n'excède pas 2 000 habitants,
- b) dont la population^(*) est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

(*) Population DGF au 1er janvier de l'exercice n-1

Le dossier de construction d'un hangar municipal de stockage sur l'emprise foncière où se situe le château d'eau peut être subventionné au titre de la DETR 2017.

Le commencement de l'opération doit avoir lieu dans les 2 ans suivants la notification de l'arrêté d'attribution de la subvention.

opération	montant estimatif en € H.T.	subvention D.E.T.R.
Mairie – garage/atelier municipal	100 000,00 €	40 % du montant H.T. soit 40 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'opération listée ci-dessus.
- sollicite auprès des services de l'État une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le mardi 14 février 2017

Le secrétaire de séance,
Françoise POISSON